



CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

- Article 1 - Tout engagement, expédition ou opération quelconque, sauf convention particulière entre les parties, vaut acceptation pour la clientèle des conditions ci-après.
- Article 2 - **FORMATION DU CONTRAT :**
Le contrat entre STH-HIPAVIA et son client, se forme selon les usages commerciaux et notamment verbalement en cas d'urgence. Si le contrat est conclu par le mandataire du propriétaire de l'animal, les pouvoirs de celui-ci sont établis par la remise des documents relatifs à l'animal, ou la signature du contrat de transport.
- Article 3 - **INSTRUCTIONS :**
Les instructions complètes doivent être remises pour chaque envoi : les instructions d'ordre général et permanent ne sont pas admises, les clients conservent seuls la responsabilité de toutes les conséquences provenant de déclarations ou documents erronés, incomplets ou fournis tardivement. Ne peut, en aucun cas, être considéré comme laissé à notre initiative, le soin d'effectuer des formalités ou opérations particulières, hors le transport proprement dit.
- Article 4 - **MATERIEL :**
Le client est tenu de fournir avec l'animal qu'il demande de transporter, le matériel nécessaire à son attache ; de même que tout matériel de protection à sa convenance s'il désire que l'animal soit protégé particulièrement, ainsi que la liste de ce matériel. STH-HIPAVIA ne peut être tenu pour responsable des blessures occasionnées par ce matériel ou par faute de son utilisation, de même que des dommages, pertes ou vols dont peut être l'objet le matériel accompagnant l'animal.
- Article 5 - **TRANSPORT NATIONAL PAR ROUTE :**
Tout transport d'animaux vivants par route en régime intérieur français, est soumis aux conditions particulières proposées par le Comité National Routier (C.N.R.) auprès du ministère des transports. Ces conditions particulières, complètent ou dérogent aux conditions générales d'application des tarifs des transports routiers de marchandises (C.A.T.T.R.M.), ainsi que des articles précédents ou suivants.
- Article 6 - **OBLIGATIONS d'STH-HIPAVIA :**
Faire exécuter le transport de l'animal, en ayant, sauf convention contraire, la maîtrise des voies et moyens à employer dans ce but. STH-HIPAVIA s'occupe des formalités administratives et douanières (notamment pour l'étranger). STH-HIPAVIA n'est pas tenu de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le client. STH-HIPAVIA se réserve le droit de procéder à des opérations de « groupage » par lesquelles il réunit les envois d'animaux en provenance de plusieurs expéditeurs ou à l'adresse de plusieurs destinataires.
- Article 7 - **OBLIGATIONS DU CLIENT :**
Remise des documents relatifs à la désignation du cheval et permettant son identification. Fourniture de la liste du matériel et des produits devant accompagner l'animal. Fourniture de tous renseignements pour le transport de l'animal (vices, tares, maladies, valeur, intolérance aux calmants).
- Article 8 - **RÉCEPTION DE L'ANIMAL :**
Tant en ce qui concerne l'identification de l'animal que la reconnaissance de son état, les délais de réserves sont ceux prévus au Code de Commerce et à la Convention de Varsovie, et ne sauraient excéder trois jours.

Article 9 - **RESPONSABILITÉ d'STH-HIPAVIA :**

STH-HIPAVIA n'est tenu que des dommages qui pourraient résulter de son fait personnel. STH-HIPAVIA ne saurait être tenu responsable de ceux qui pourraient résulter du fait des transporteurs qu'il emploie quand bien même il y aurait dol du transporteur ou d'un de ses agents. STH-HIPAVIA ne peut être confondu avec ses prestataires qui conservent les responsabilités propres à leurs activités dont les limites sont opposables au client (délais, limitation par colis...). Dans le cas où le choix du transporteur aurait été imposé par le client à STH-HIPAVIA, celui-ci ne serait soumis qu'aux obligations générales du mandataire.

STH-HIPAVIA n'est pas responsable des conséquences qui pourraient résulter de la fourniture de renseignements erronés par le client. STH-HIPAVIA n'est nullement responsable de dommages, pertes, vols dont peut être l'objet le matériel accompagnant l'animal. En toute hypothèse, la responsabilité d'STH-HIPAVIA est conventionnellement limitée au taux des indemnités accordées par les transporteurs (S.N.C.F., Compagnies Maritimes...) ou fixées par les conventions internationales en cas de transport international ou aérien.

Article 10 - **ASSURANCE :**

STH-HIPAVIA est titulaire d'un contrat de responsabilité civile. Sans ordre exprès de son client, STH-HIPAVIA ne contracte aucune assurance de l'animal. Tout cheval transporté par nos soins est couvert mortalité lors d'accident caractérisé, par une police souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable. Le risque couvert est limité à 1600 € par cheval, 810 € par poulains/pones, 210 € par ânes/mulets/bardot et 14 € par kilo pour les autres animaux. Lorsque le client confie un animal dont la valeur dépasse cette limite, il lui appartient de donner les ordres nécessaires à son assurance ou d'assumer les risques du transport pour cette valeur excédentaire. En aucun cas d'ailleurs, l'indemnité à allouer ne peut excéder dans les limites ci-dessus la valeur réelle justifiée de l'animal. Dans le cas de marchandises ne rentrant pas dans le cadre des animaux vivants, la responsabilité d'STH-HIPAVIA est limitée à 14 € par kilo de poids brut de marchandises manquantes ou avariées avec un maximum dont le plafond global est obtenu en multipliant le nombre de tonnes de l'envoi par 2300 €. En cas de retard d'arrivée, l'indemnisation sera limitée au montant du prix de transport par cheval.

Article 11 - **TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :**

Nos prix ne sont valables que si l'expédition a lieu selon les instructions d'acheminement communiquées préalablement en vue de l'établissement du devis. Ils pourront être révisés si la prestation intervient plus de trente jours après, sauf accord préalable. Sauf stipulation contraire, les tarifs ne comprennent ni les droits, redevances et impôts perçus par les administrations fiscales ou douanières (tels que droits d'entrée, taxes, etc.), ni les frais d'hébergement ou tout autre frais accessoire, à moins que ces frais ne soient expressément spécifiés dans l'offre. Les factures sont payables au comptant. En cas de non-paiement dans les deux mois qui suivront l'envoi de la demande de règlement, le montant de la facture sera majoré d'un intérêt correspondant aux taux d'escompte de la Banque de France, en vigueur au moment de l'émission de la facture augmenté de deux points. Le client s'engage à payer les frais d'agence et des opérations de douane. Les prix ne pouvant être donnés qu'à titre indicatif de gare à gare et d'aéroport à aéroport. Il est rappelé qu'il existe une solidarité entre l'expéditeur et le destinataire pour le paiement de tous les frais de transport.

Article 12 - **SÛRETÉS :**

STH-HIPAVIA a sur toutes les marchandises qui lui sont confiées un droit de préférence et de rétention en garantie de toutes ses créances même nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères aux marchandises retenues.

Article 13 - **ANNULATION :**

En cas d'annulation par le client du transport de l'animal, il devra dédommager STH-HIPAVIA des dépenses engagées et des frais d'agence.

Article 14 - **CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :**

En cas de conflit entre les parties, les seuls tribunaux compétents seront le Tribunal de Commerce de Senlis ou le Tribunal de Grande Instance de Senlis selon la qualité commerciale ou civile du client. Les rapports entre STH-HIPAVIA et son client sont régis par la loi française et les conventions internationales applicables.